



1^{ER} SALON ARTISTIQUE DU COMITE DE PARIS FSGT

Le présent règlement a pour but de préciser les conditions d'organisation du 1^{er} salon artistique du Comité de Paris de la FSGT. Ce salon s'inscrit dans le cadre des manifestations pour les 80 ans de la FSGT.

Il aura lieu dans le hall de la

Mairie du X^{ème} arrondissement de Paris

72, rue du Faubourg Saint Martin 75010

Métro : Jacques Bonsergent (ligne 5) ou Château d'eau (ligne 4)

Du mardi 7 au vendredi 17 avril 2015 de 10h à 17h

Vernissage sur invitation le mercredi 8 avril 2015 à 19h

Article 1 - EXPOSANTS

Ce salon est ouvert aux artistes amateurs adhérents à la FSGT, à leurs familles et leurs amis.

Aucun thème n'est imposé.

Article 2 - COLLECTIF D'ORGANISATION ET D'ACCROCHAGE

Ce collectif a pour mission :

- la mise en place de l'accrochage des œuvres
- l'organisation matérielle et de la surveillance de l'exposition
- la réception, le numérotage et de la restitution des œuvres
- la répartition des œuvres sur les cimaises, les vitrines et autres supports de présentation

Les décisions de ce collectif sont sans appel.

Article 3 - DISCIPLINES ET OEUVRES ADMISES

Le nombre d'œuvres admises est fixé à trois maximum par artiste. Toutefois, les œuvres de petits formats pourront être regroupées pour n'en faire qu'une dans un même cadre.

Le collectif d'organisation et d'accrochage se donne la possibilité de ne retenir qu'une seule par artiste en fonction de la qualité des œuvres présentées.

Sont admises les disciplines suivantes :

Peinture à l'huile y compris acrylique et vinylique,
Aquarelle,
Gouache,
Techniques mixtes,
Pastels,
Dessin [mines de plomb, sanguine, fusain, encres, feutres, etc.],
Gravure, linogravure, lithographie, mosaïque.
Sculpture [taille directe, modelage, sur métaux ou mixte etc...],
Photographie en noir & blanc et couleur (argentique et numérique).

Article 4 - CONDITIONS D'ACCROCHAGE

Toutes les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette collée ou agrafée, mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Les œuvres suivantes ne sont pas admises :

- celles n'entrant pas dans les différentes disciplines prévues au présent règlement
- celles présentées sous-verres à pinces

- celles non conformes à l'esprit du salon
- celles non munies de leur moyen d'accrochage

Les toiles peuvent être munies d'un ruban adhésif cache clous ou d'une fine baguette, de préférence en bois brut.

Les œuvres ne doivent pas excéder, pour les toiles et les sous-verre les dimensions 1,80 m x 0,92 m et pour les sculptures un poids de plus de 25 kg.

Les œuvres sous verre doivent être obligatoirement encadrées. Pour des raisons de sécurité et de poids, l'emploi de feuilles transparentes plastiques est vivement recommandé en lieu et place du verre.

Article 5 - INSCRIPTION

Le droit d'inscription, pour l'ensemble des œuvres présentées est fixé à **5 € par exposant**.

La fiche d'inscription, annexée au présent règlement, doit être remplie en lettres capitales, signée par l'exposant et renvoyée dans les délais fixés, accompagnée du chèque relatif au droit d'inscription.

La date limite d'envoi de la fiche d'inscription est fixée **au vendredi 27 mars 2015**.

Article 6 - DÉPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres aura lieu **le 2 avril 2015** de 10 à 17h - Le retrait des œuvres aura lieu les **21 avril 2015** de 10h à 17h, dans les deux cas en mairie.

Aucune œuvre ne peut être retirée du salon avant la fin de l'exposition.

Article 7 - PRIX

Un prix « Coup de cœur » sera décerné le jour du vernissage.

Ce prix sera attribué à l'artiste dont l'œuvre sera la plus citée parmi les 3 propositions inscrites sur le bulletin de vote remis à chaque visiteur.

Article 8 - VERNISSAGE

Le vernissage de l'exposition aura lieu le mercredi 8 avril 2015.

Chaque exposant recevra un carton d'invitation pour le vernissage valable pour 2 personnes. Des cartons d'invitation supplémentaires pourront être obtenus par les exposants qui en feront la demande.

Un livret du salon sera édité et remis aux visiteurs, ainsi qu'aux exposants.

Article 9 - VENTE DES ŒUVRES

Pour conserver un caractère strictement culturel à cette manifestation, le collectif d'organisation du salon n'a pas vocation à traiter des transactions de vente des œuvres. Cependant, toutes les indications nécessaires pourront être communiquées aux personnes intéressées pour qu'elles prennent directement contact avec l'exposant.

Article 10 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au salon implique l'adhésion sans réserve aux conditions du présent règlement.

La présence même partielle, des exposants est souhaitable pour assurer quelques permanences pendant toute la durée du salon.

Une assurance particulière est contractée du 2 au 21 avril 2015. Elle garantit les pertes, vols, avaries ou incendies susceptibles de se produire pendant la durée du salon. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dégradations ou de vols d'œuvres pour la durée du salon.